

CONTRAT INTER-CULTURES



Référence Contrat :

19 C / _ / _ / _ /

(Cadre réservé à la FDC)

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des subventions allouées aux adhérents à jour de leur CONTRAT de SERVICE souscrit auprès de la Fédération et adhérents sur les structures de gestion ou signataires d'une convention de gestion. Ce contrat ne peut pas s'appliquer aux territoires des organisateurs de chasses professionnelles.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés

AGRICULTEUR

Raison Sociale _____

Représenté par M. _____

N° de pacage : _____ Téléphone : ____/____/____/____/____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Exploitant agricole sur la commune de : _____

Adhérent au GIC (nom du GIC) : _____

Détenteur du Droit de Chasse : _____

N° plan de chasse : _____ SAU de l'exploitation : _____ ha _____

Et la **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'OISE** dont le siège social est au 155 rue Siméon Guillaume de la Roque – BP 50071 Agnetz – 60603 CLERMONT Cedex dûment représentée par Guy Harlé d'Ophove, son président.

M. _____, exploitant agricole, accepte de réaliser des inter-cultures de _____ pour une surface totale de _____ ha telle(s) que décrite(s) dans le tableau en annexe.

Article 1 : OBJET

Ce présent contrat a pour objet de réaliser des inter-cultures, qui protègent et favorisent la faune sauvage.

Ces inter-cultures ont pour but particulier de créer des zones de refuges pour la faune sauvage après la moisson et jusqu'en hiver. Elles permettront également d'améliorer la qualité paysagère.

Article 2 : SITUATION DES PARCELLES

L'exploitant agricole accepte d'implanter une ou plusieurs parcelles d'inter-cultures.
Les inter-cultures seront localisées sur **un plan au 1/25.000ème**.

Article 3 : UTILISATION DU COUVERT

Ces parcelles devront être semées après la récolte et au plus tard le 1^{er} septembre. La destruction devra s'effectuer quant à elle au plus tôt le 15 octobre.

Toutefois, des dérogations (pour certains cas précis définis par la Fédération) pourront être accordées, après en avoir demandé l'autorisation par écrit auprès de la Fédération des Chasseurs.

Article 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

OBLIGATIONS pour chaque parcelle :

- Utiliser un des 4 mélanges présentés dans la plaquette
- Semer avant le 1^{er} septembre
- Ne pas détruire le couvert avant le 15 octobre
- De limiter à des parcelles de 10 hectares pour offrir une diversité de couvert.

Chaque contrat devra faire l'aval du service technique de la FDC 60.

Article 5 : COMPENSATIONS FINANCIERES

En contrepartie des surcoûts engendrés par les mélanges utilisés, la Fédération des Chasseurs de l'Oise s'engage à verser à l'exploitant une indemnisation couvrant l'achat de la semence pour l'implantation **de 10 hectares de couvert maximum**. Le versement ne se fera uniquement que sur présentation de la facture et sur **les zones en plan de gestion et en convention petit gibier**. Cette compensation sera versée sur **présentation de la facture** et au plus tard le 15 février, avec un **maximum de 45€ par hectare**. Pour faciliter le règlement, merci de nous fournir un R.I.B.

Article 6 : CONTROLES ET SANCTIONS

Les contrôles seront effectués par les services de la Fédération des Chasseurs.

De plus, si le cahier des charges du contrat inter-culture n'est pas respecté, la compensation financière autorisée par ce contrat ne sera pas versée à l'exploitant signataire. Ces inter-cultures sont soumises à la réglementation de l'arrêté du 23/06/14.

En cas d'incident, l'agriculteur prévendra sans délai la Fédération des Chasseurs de l'Oise.

Article 7 : DUREE – DENONCIATION

Le contrat est **annuel**. Il peut toutefois être dénoncé par l'une ou l'autre des parties jusqu'à la date limite du 15 octobre. En cas de non-respect d'un des articles du présent contrat, l'agriculteur devra, sans délai, rembourser les compensations reçues.

Fait à _____ le _____

L'EXPLOITANT AGRICOLE

LE REPRESENTANT DE LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Contrat à retourner, après signature de l'exploitant agricole, **à la Fédération des Chasseurs avant le 1 juillet 2019**, un exemplaire du contrat signé par les deux parties vous sera retourné.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

La Fédération des Chasseurs de l'Oise
155 rue Siméon Guillaume de la Roque
BP 50071 Agnetz
60603 CLERMONT Cedex

☎ : 03 44 19 40 40 - 📠 : 03 44 19 40 41

IDENTIFICATIONS DES PARCELLES EN INTER-CULTURES

Unité de Gestion (à remplir par la FDC)	N° de la Parcelle	N° de l'îlot de cultures ou LIEU-DIT	PARCELLES CADASTRALES			DESCRIPTIF DU CIPAN					
			COMMUNE	SECTION(S) N°	PARCELLE(S) N°	TYPE	LONGUEUR	LARGEUR	Ha	Are	Centiare
	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										

10 HECTARES MAXIMUM SUBVENTIONNÉS PAR EXPLOITATION

Joindre **obligatoirement** un **plan** de localisation des parcelles **au 1/25000^{ème}** sur lequel vous aurez délimité vos parcelles et indiqué les cultures attenantes.